

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi douze juin à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 05 juin 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente et M. PAUCHET (Vice-Président délégué)

Mmes MARTIN, MICHAL, TAMBURINI

MM GODET, GROLLIER, LASSAUNIERE, LEROY

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à M. GROLLIER)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à M. GODET), BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), GAGNIEUX (donne pouvoir à Mme DESROCHES-AFCHAIN), KREUTER (donne pouvoir à M. PAUCHET)

MM BARNET, GACHET (donne pouvoir à Mme TAMBURINI), VANLEMMENS (donne pouvoir à M. LEROY)

Pour l'administration :

M. FILLIOL, directeur par intérim, Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale), Mme DI CICCIO (assistante administrative)

Après un tour de table, et avant d'aborder l'ordre du jour, Mme DESROCHES-AFCHAIN propose de faire un retour sur la première commission permanente ainsi que sur l'actualité des EHPAD suite à la réunion qui s'est tenue avec l'Agence Régionale de Santé.

Après avoir précisé les compétences de la commission permanente, F. FILLIOL indique qu'exceptionnellement elle s'est tenue en deux temps au regard des nombreux échanges et questionnement qui ont émergé, notamment sur le FSL (Fond de Solidarité pour le Logement). S. DESROCHES-AFCHAIN trouve intéressant de s'inscrire dans une démarche collaborative avec le conseil départemental, dans l'intérêt des ménages, et de mieux comprendre les critères. G. Pauchet ajoute que le Département s'interroge sur une révision des critères des FSL au regard des besoins sociaux. Il y a une ouverture sur la question des familles monoparentales.

JM. LASSAUNIERE indique que la règle pour le FSL n'est pas la même dans tous les départements. Il n'est pas normal que le CCAS vienne aider des personnes qui auraient pu bénéficier du FSL.

S. DESROCHES-AFCHAIN explique que dans le cadre de la démarche d'Analyses des Besoins Sociaux devant être réalisée en début de mandat, il conviendra de partager nos analyses et nos réflexions. Cela ne devrait pas être que politique. Les équipes du CCAS travaillent en bonne collaboration avec les équipes du département.

P. TAMBURINI évoque la difficulté rencontrée sur le dépôt de garantie du règlement du FSL, depuis 2022. Elle considère qu'il s'agit d'une niche qu'il faut arriver à travailler, et qu'il est important de le faire.

S. DESROCHES-AFCHAIN ajoute qu'une réflexion doit s'engager pour voir si la CP pourrait accorder des aides sous forme de prêt. F. FILLIOL indique que ce point n'avait jamais été interrogé, mais qu'il est intéressant. Il rappelle que le CCAS ne soutient pas directement les personnes mais vient payer une facture directement auprès du fournisseur, c'est peut-être ce qui a freiné le micro-crédit. M. MARTIN s'interroge sur ce qui empêcherait de faire des micro-crédits. F. FILLIOL répond que le règlement ne le permet pas aujourd'hui mais qu'il peut être révisé par le conseil d'administration.

JM LASSAUNIERE indique que l'UDAF propose un dispositif « le Point Conseil Budget » qui marche très bien en Savoie. S. DESROCHES-AFCHAIN demande à disposer de documentation à diffuser auprès des administrateurs.

F. FILLIOL rappelle que la CP étudie également les demandes d'admission en résidences autonomie et résidences sociales, les renouvellements et fins de l'accompagnement ainsi que les situations particulières.

F. FILLIOL évoque ensuite l'actualité des EHPAD liée à leur activité financière, et notamment la question du tarif différencié. Il s'agit d'un tarif qui tient compte du tarif actuel avec la possibilité de le faire évoluer en appliquant un coefficient d'augmentation pour les nouvelles entrées, si les personnes ont un revenu leur permettant de payer ce tarif.

Ce tarif a été annoncé par l'Etat, et est encadré par le Département. Le conseil départemental de Savoie a revu le taux à 15%, pour tous les EHPAD appliquant des tarifs à moins de 70€/jour.

S. DESROCHES-AFCHAIN explique que sur les EHPAD du bassin chambérien, le CCAS reste en deçà de ce tarif. F. FILLIOL ajoute que la moyenne est à 78€ pour les EHPAD associatifs et publics hors hôpital, le CCAS est à 68€.

En terme de stratégie, il conviendrait d'aller sur le tarif différencié. G. PAUCHET explique que la réglementation nationale a prévu 30% car la restauration et les assurances ont évolué dans ces proportions. F. FILLIOL indique qu'au CCAS le coût de l'assurance Dommage aux Biens a été multiplié par 4 dans le cadre du dernier marché, et pour la restauration, les tarifs ont également bien augmenté.

Lors de la rencontre avec l'ARS sur ce mois de juin, la transformation d'un hébergement temporaire en hébergement définitif a été accepté aux Clématis. Un courrier sera mis en signature de la Vice-Présidente pour officialiser cette décision, au 1^{er} janvier 2027. Un gain de 6700 € est attendu.

Par ailleurs, un travail important reste à faire sur l'absentéisme. Le CCAS a beaucoup recours à l'interim, qui a un coût plus élevé. Une première solution a été mise en place avec la plateforme Hublo depuis 2025, pour laquelle les impacts sont visibles. Les difficultés de recrutement sont réelles.

M. GODET indique que ce qui coûte cher, ce sont les ruptures conventionnelles. F. FILLIOL répond que le CCAS n'en fait pas ou très peu.

Le problème vient également des mi-temps thérapeutiques et de la pyramide des âges. L'ARS et le Département n'ont pas de solutions, la question des tarifs est une solution parmi d'autres.

S. DESROCHES-AFCHAIN indique que le point positif est que les relations sont bonnes, on peut être force de propositions. Il est intéressant que le sujet soit abordé. La situation des EHPAD est un vrai sujet à l'échelle nationale.

F. FILLIOL ajoute que les EHPAD publics sont plus en difficulté que les associatifs, car ces derniers ont moins de règles et de contraintes. R. LEROY tient à souligner que ces métiers importants sont sous tensions depuis longtemps. Le personnel est très professionnel, et attaché à son travail mais il souffre. L'ARS ne donne pas les moyens ni aux patients, ni aux agents. Il condamne le choix politique de désengagement de l'Etat.

Concernant la question des assurances, il souhaite savoir ce qui motive l'augmentation. F. FILLIOL explique que cela fait suite aux dégradations lors émeutes et aux conséquences des conditions climatiques.

Après constatation du quorum, et des pouvoirs, Mme DESROCHES-AFCHAIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHAMBERY ET DU SITE INTERNET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE	G. BERNARD-PEYRE	JM LASSAUNIERE demande s'il existe une charte sur l'utilisation de l'IA. G. BERNARD-PEYRE indique que la DSIN a proposé un outil, développé pour les collectivités, avec lequel les données restent sur le territoire F. FILLIOL ajoute qu'une charte d'utilisation de l'IA a été votée par le conseil d'administration en 2025. G. BERNARD-PEYRE explique que le Ségur du numérique nous contraint pour sécuriser les données de santé. R. LEROY souhaite connaître le coût du marché. G. BERNARD-PEYRE répond qu'il n'est pas encore connu. S. DESROCHES-AFCHAIN rappelle qu'il est important d'être dans le groupement pour des raisons d'économie.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry pour la passation d'un marché de maintenance et d'hébergement de site internet, - Approuve les termes du projet de la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexé au présent rapport, - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
1.2	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE CARBURANT A LA CUVE ET PAR CARTES ACCREDITIVES – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit d'un renouvellement de marché. Le CCAS a conventionné avec l'atelier mécanique qui gère la station de carburant. Auparavant, la ville refacturait les fonds qu'elle avançait. Le CCAS dispose de 26 véhicules dont 7 en électrique. Le plus gros consommateur de carburant est le service de portage des repas. G. BERNARD-PEYRE explique que le CCAS ne dispose pas de cartes accréditives, cependant elles ont été incluses dans le marché au cas où. M. GODET souhaite savoir comment fonctionne les cartes accréditives, et si elles sont contrôlées. S. DESROCHES-AFCHAIN explique qu'elles sont liées à un véhicule, dont les clés sont sous coffre. M. GODET demande s'il est prévu de passer plus de véhicules en électrique. G. BERNARD-PEYRE répond qu'il n'est pas possible de tout passer en électrique, surtout pour les véhicules longue distance. F. FILLIOL ajoute que le CCAS a réfléchi à Citiz, qui a une implantation sur le bassin chambérien. Un vélo électrique a également été loué. Se pose la question de l'achat d'un nouveau camion frigo, plus petit. P. TAMBURINI estime qu'il faut diversifier les solutions (bus, vélos électriques...) pour s'adapter à chaque usage	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le C.C.A.S de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SEM PFCCA, la commune d'Aillon-le-Jeune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en vue de l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives ; - Approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

1.3	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE LA FUTURE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES	F. FILLIOL	F. FILLIOL explique qu'il s'agit de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour renouveler le marché de restauration collective qui arrive à échéance en septembre 2028. IL est nécessaire d'anticiper pour permettre le plus de conseils possibles et prendre les décisions les plus avisées. Mme Martin signale qu'il existe des associations qui proposent d'accompagner les collectivités, avec une approche un peu différenciée. Elle communiquera les coordonnées à la Vice-Présidente. S. DESROCHES-AFCHAIN rappelle que les usagers du CCAS ont des besoins bien spécifiques.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la future prestation de restauration collective. - Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
1.4	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DONT DISPOSE LA VILLE DE CHAMBERY ET SON CCAS : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique que c'est un nouveau groupement lié à la fin de la fonction technique du CCAS. Avant 2022, les établissements du CCAS nécessitaient un fort besoin de maintenance. Depuis, les Epinettes ont fermé. Par ailleurs, il 'est avéré difficile de pérenniser l'équipe, les cadres se sont succédés. Aujourd'hui, il reste un peintre. La prestation de dépannage à domicile a été arrêtée en raison de la baisse de la demande. Le CCAS a souhaité rejoindre le marché existant à la ville pour assurer la continuité de service. S. DESROCHES-AFCHAIN explique que ce marché concerne les résidences autonomie et les pensions de familles. En EHPAD, les financements prévoient un agent technique afin d'être plus réactif. M. GODET souhaite savoir où ont été relogées les personnes des Epinettes S. DESROCHES-AFCHAIN répond qu'une partie a déménagé dans la nouvelle pension de famille Le Cairn. F. FILLIOL ajoute qu'un travail de réorientation a été fait pour tous les résidents. Adoma s'occupe de la résidence sociale. G. PAUCHET explique qu'il convient de faire la différence entre les problèmes de nuisible et la vétusté des logements. C'est un vrai sujet de santé publique qui n'est pas pris en compte par l'Etat. F. FILLIOL indique que le CCAS est confronté à la difficulté d'intervenir dans les appartements privés. Pour sensibiliser les personnes à signaler toute infestation, une partie des coûts de désinfection sont appliqués aux résidents le cas échéant.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le C.C.A.S de Chambéry pour la passation d'un appel d'offre ouverts sous forme de marchés mixtes (accords-cadres ou marchés subséquents) pour la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti ; - Approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes ;

1.5	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE D'ACQUISITION ET D'ABONNEMENT DE TELEPHONES DEDIES AUX APPELS D'URGENCE DANS LES ERP – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE explique qu'il s'agit d'un nouveau groupement de commandes afin de se doter de téléphones dédiés aux appels d'urgence dans les établissements. Le CCAS s'interroge sur l'opportunité de cette acquisition, dans le cadre de la fin de maintenance du cuivre. P. TAMBURINI estime que c'est une bonne chose.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la création d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le C.C.A.S de Chambéry et la Ville de la Motte-Servolex en vue de la passation d'un marché ayant pour objet l'acquisition, la maintenance et les abonnements nécessaires au fonctionnement de téléphones dédiés aux appels d'urgence, à installer dans les établissements recevant du public (ERP) ; - Approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.
1.6	FOURNITURE D'ELECTRICITE : CONVENTION D'ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDS) – AVENANT N°1	G. BERNARD-PEYRE	Le SDS, qui met en concurrence les fournisseurs d'électricité, souhaite revoir les coûts d'adhésion. Le CCAS passerait de 639 € TTC à 900 €.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ; - Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
1.7	EHPAD ET SERVICE D'AIDE A DOMICILE : TARIFICATION 2026	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique que les tarifs, présentés en CA en novembre 2025, ont été actualisés suite à la transmission des arrêtés du Conseil Départemental. Sur les tarifs hébergements des Charmilles et des Clématis, les tarifs sont quasiment identiques à ceux de 2025.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les projets de tarification 2026 présentés
2.1	DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE explique que cette délibération est une régularisation, sur le budget alloué au Compte Personnel de Formation (ancien DIF). Dans le public, contrairement au privé, il n'y a pas de monétisation. M. GODET souhaite savoir de combien d'heures disposent les agents. G. BERNARD-PEYRE répond que le CPF est de 150 heures voire plus pour ceux qui ont besoin d'acquérir des savoirs de bases. M. GODET demande si c'est pris sur le temps de travail. G. BERNARD-PEYRE explique que le CCAS est libre de le définir. LE CPF n'est pas accordé de manière automatique. Le règlement de la formation est identique à celui de la ville. F. FILLIOL précise que ce sujet a été présenté en CST.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Décide que l'établissement prendra en charge les frais pédagogiques des formations hors CNFPT suivies au titre du CPF : • dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 6 % du budget formation (soit 2 310 € pour 2026), • afin de garantir une répartition équitable entre les agents, cette prise en charge ne pourra pas dépasser 20 % de cette enveloppe par formation - Décide que, s'agissant des frais de déplacement liés aux formations suivies au titre du CPF, l'établissement prendra en charge ces frais lorsque la formation aura pour objectif : • de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions de l'agent,

					• l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (certificat professionnel CléA), • d'accompagner un agent dans un projet de mobilité subie du fait de la collectivité (service en réorganisation, suppression ou évolution de son poste), - Décide qu'en application du même décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés au premier alinéa
2.2	RENOUVELLEMENT GENERAL DES ORGANISMES CONSULTATIFS COMMUNS A LA VILLE, AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique que les instances de dialogue social sont communes avec la Ville. Au regard des élections à venir en décembre 2026, il a été proposé l'intégration de la Caisse des Ecoles. M. GODET souhaite savoir quel est le syndicat le plus représenté F. FILLIOL répond qu'il s'agit de la CGT, vient ensuite FO.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Décide la création d'un Comité Social Territorial commun (dont la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail siégeant au sein du CST), des Commissions Administratives Paritaires communes et d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville, au CCAS et à la Caisse des écoles de Chambéry - Décide le rattachement du Comité Social Territorial, des Commissions Administratives Paritaires et de la Commission Consultative Paritaire auprès de la Ville de Chambéry ; - Fixe à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; - Fixe à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du CST, et décide que chaque représentant du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée du CST dispose de deux suppléants ; - Décide de maintenir la parité numérique entre les deux collèges et en conséquence de fixer à 6 le nombre de représentants de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles de Chambéry au CST et au sein de la formation spécialisée du CST ; - Décide le recueil, par le Comité Social Territorial et par la F3SCT, de l'avis du collège des représentants de la collectivité (vote du collège employeur).

3.1	REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA COMMISSION PERMANENTE ET A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – SUR TABLE	F. FILLIOL	F. FILLIOL explique que cette délibération est présentée sur table, l'arrêté de modification des membres nommés par M. le Maire ayant été pris après l'envoi de la convocation. M. LASSAUNIERE se porte candidat au remplacement de M. De Boisriou en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offre et membre de la commission permanente.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret. - désigne M. Jean-Michel LASSAUNIERE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres en lieu et place de M. Hugues DE BOISRIOU. - désigne M. Jean-Michel LASSAUNIERE comme membre de la commission permanente en lieu et place de M. Hugues DE BOISRIOU.
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2026				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 20 mai 2026

Questions diverses :

- Le conseil d'administration, initialement prévu au 10 juillet, est reporté au mercredi 15 juillet à 11h00.

La séance est clôturée à 16h35